

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
CHEMIN DE TOURSEILLES**

**Objet :** Remplacement luminaires éclairage public pour le compte de la C2A  
EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU - 28 rue des Broucouniès - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;  
Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU le 03/02/2025 ;  
CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, chemin de Tourseilles

**Du lundi 17 février au lundi 10 mars 2025**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle - Quatrième partie - Signalisation de Prescription - sera à la charge et mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;  
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU ;  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 13 février 2025

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



**(Christophe JAMMES**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.